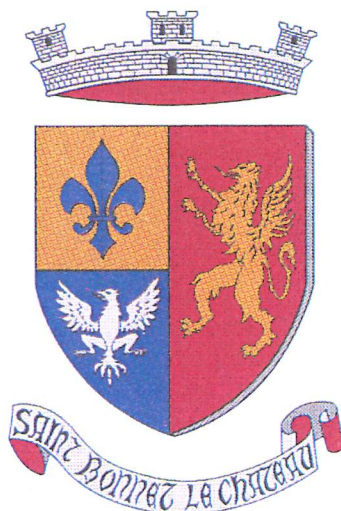


DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**Commune de :
Saint-Bonnet
Le Château**



1.2



C A R R E L O N G

URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE
ATELIER MERCIER-VANDERAA SARL

12, avenue des Saules 69600 OULLINS
Tél: 04 72 68 80 36 Fax : 04 72 36 30 69

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'aménagement et de développement durable

**Prescription PLU
Arrêt du projet
Approbation PLU**

**Délibération du Conseil Municipal : 15 janvier 2010
Délibération du Conseil Municipal : 2 février 2012
Délibération du Conseil Municipal : 11 octobre 2012
Délibération du Conseil Municipal : 6 juin 2013**

COMMUNE DE SAINT-BONNET LE CHATEAU

Projet d'aménagement et de Développement Durable

Préambule :

Qu'est ce qu'un PADD?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour fonction de présenter un projet communal global pour les années à venir.

Comme les autres pièces constitutives du PLU il permet d'assurer les principes généraux du droit de l'urbanisme : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité de l'habitat. Mais surtout il doit mettre en œuvre les principes de développement durable : utilisation économe de l'espace, renouvellement urbain, maîtrise des déplacements, prévention des risques et préservation de l'environnement.

En décidant de réviser son Plan d'Occupation des Sols et de le transformer en un Plan Local d'Urbanisme (PLU) la commune de Saint Bonnet Le Château a souhaité se doter d'un nouveau document qui orientera sa politique urbaine et dessinera les contours de son territoire pour les dix prochaines années dans le respect d'une politique de développement durable rendue obligatoire par les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat) et ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite « Grenelle 2 ».

Le PLU permettra ainsi un développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune, un respect de son patrimoine bâti exceptionnel et une amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

« Le développement durable est un mode de développement qui satisfait les besoins des populations d'aujourd'hui sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures ».

Définition selon la Commission Mondiale des Nations Unies sur l'environnement.

1-Rappel du contexte :

Contexte géographique :

La commune de Saint-Bonnet le Château est chef-lieu d'un canton de 11 communes, elle accueille aussi le siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château, elle participe de l'arrondissement de Montbrison. L'intercommunalité est limitrophe des départements du Puy de Dôme et de la Haute Loire.

La commune n'est aujourd'hui concernée par aucun SCOT.

Elle fait partie de l'entité topographique du plateau du Haut Forez, du bassin d'habitat de Montbrison Sud et de l'aire urbaine de St Etienne.

Elle est entourée principalement par les communes de ST NIZIER DE FORNAS et LA TOURETTE. Faiblement par celle de LURIECQ. Son territoire très restreint (177 hectares) est fortement construit, il appartient aux Monts du Forez.

Paysage, environnement

Les altitudes s'échelonnent de 790 mètres à la hauteur du plan d'eau et 887 mètres au niveau de la collégiale en limite Ouest elle avoisine les 950 mètres, le plus haut. C'est une commune de montagne.

La commune forme un seul ensemble très urbain. Autour de la Collégiale (XV^e à XVII^e) le village ancien s'est construit par arc de cercle successif, en partant vers l'ouest. Au XX^e le bâti nouveau s'est installé aux pieds de la collégiale.

Cet ensemble est un ensemble homogène qui a permis de donner à la cité le titre de Saint Michel du Haut Forez. La situation de promontoire donne des vues directes sur la plaine et le massif du Pilat ; mais aussi le Mont Blanc et le Mézenc.

Patrimoine

Le bâti de la Collégiale et des quartiers médiévaux forme un ensemble architecturalement homogène où serpentent les vieilles rues pavées. Mais sa conservation est très disparate, certains immeubles sont à l'abandon, et les réhabilitations sont récentes. Plusieurs monuments sont classés au titre des monuments historiques. Les vieux quartiers constituent un site protégé. La commune s'est dotée d'une ZPPAUP approuvée le 18 septembre 2002 qui est en cours de transformation en AVAP (Aire de mise en valeur du Patrimoine).

Population

Après une baisse continue depuis 1968 ,1479 habitants ont été recensés en mars 2006. Aujourd'hui la commune est repartie à la hausse en ayant atteint à nouveau le palier de 1600 habitants. La commune dispose de nombreux logements locatifs (51% de la population), avec une part non négligeable de logements sociaux. La commune a une part significative de petits ménages (689 résidences principales). La population se répartit sur les bassins d'emplois de ST ETIENNE, FIRMINY et la plaine, ce qui entraîne des flux migratoires importants.

Situation au regard de l'urbanisme :

La Commune de Saint Bonnet le Château dispose actuellement :

- d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 Octobre 1980, modifié à 4 reprises.
- d'une ZPPAUP approuvé le 18 septembre 2002, recouvrant la totalité du territoire communal.
- d'une étude pour la mise en œuvre de « Saint-Bonnet 3^e millénaire »
- d'une étude pour la valorisation du patrimoine touristique et culturel (septembre 2004)
- de multiples études sur les réseaux et assainissement, collectif desservant la totalité de la commune.

Par délibération du 15 janvier 2010 le Conseil Municipal a prescrit la révision de son P.O.S. et sa transformation en P.L.U.

La communauté de communes a prescrit un programme local de l'habitat le 12 septembre 2008. L'Etat a adressé un rapport à la connaissance au Président de la communauté de communes le 8 juin 2009.

Application des lois SRU, UH et ENE :

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'appliquer les directives de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain(SRU), loi datant de l'année 2000 et complétée par la Loi Urbanisme et Habitat en 2003 qui visait à promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire et proposait de réformer à la fois l'urbanisme, l'habitat et les transports.

Le nouveau code de l'urbanisme rénové en profondeur a mis en place de nouveaux outils : schémas de cohérence territoriale (S.C.T. ou SCOT), plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et les différentes procédures modifiées.

Depuis la parution de la Loi SRU en 2000 de nombreux POS existants ont ainsi été révisés et remplacés par des Plan Locaux d'Urbanisme.

Depuis une nouvelle loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 (ENE) dite « Grenelle 2 » est venue renforcer les lois SRU et UH afin de mieux prendre en compte les objectifs en matière de développement durable.

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».*

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et l'ordonnance du 8 décembre 2005, la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), viennent également compléter les objectifs de la loi SRU et de Grenelle 2.

Ainsi il s'agit de prendre en compte notamment :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la protection de la bio-diversité,
- la restauration des continuités écologiques,
- l'amélioration des performances énergétiques
- la diminution des obligations de déplacement.

L'objectif de la commune est ainsi de posséder un document d'urbanisme adapté à son territoire permettant de maîtriser les conditions et les modes de développement de l'urbanisation dans une perspective générale qui prenne en compte les enjeux paysagers et environnementaux du territoire communal et dans le but de cadrer ses modes d'évolution pour une période de dix ans.

Ce document devra permettre ainsi :

De réaliser la transposition du POS actuel en langage PLU, avec rectifications à la marge du contour de chaque zone.

De définir des possibilités d'évolution de chaque secteur dans le cadre d'un développement maîtrisé, d'une protection des espaces naturels, et de la réalisation d'équipements aptes à améliorer la vie du centre bourg.

De proposer un projet de rénovation des îlots en vacance en permettant d'améliorer leur accès et leur confort.

Réponse aux exigences de la loi ENE :

- Par rapport aux réductions des émissions de gaz à effet de serre,

Depuis 2007, régions, départements et communes françaises de plus de 50.000 habitants sont appelés à contribuer à l'effort général de réduction des gaz à effet de serre par des projets locaux inscrits dans un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Ces initiatives s'inscrivent dans le vaste projet de diviser par quatre les émissions de ces gaz d'ici 2050 et avant cela de les réduire de 20%, d'augmenter l'efficacité énergétique de 20% et favoriser une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique d'ici 2020.

En France, les experts ont estimé que les collectivités locales peuvent agir sur 50% des émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre (GES) par le biais de leur politique énergétique, des transports, de gestion des déchets entre autres.

Des plans climats-énergie devront être adoptés pour le 31 Décembre 2012.

Ces dispositions relèvent donc de politiques régionales que la commune pourra mettre en application lorsque les schémas seront mis en place.

A l'échelle du PLU le règlement d'urbanisme favorisera les projets innovants en matière énergétique.

- la protection de la bio-diversité,

La topographie du territoire communal et la forme d'exploitation du sol qui en découle a jusqu'à présent favorisé la biodiversité. La commune conservera à sa périphérie ses prairies et ses espaces boisés.

- la restauration des continuités écologiques,

L'ensemble que représente le quartier des rivières est en grande partie bordée par des prés qui favorisent le maintien de zones humides.

La continuité écologique de ce secteur dédié aux activités de loisirs sera assurée par la limitation de l'urbanisation : pas de constructions nouvelles et des extensions limitées de l'existant. Les plantations seront de préférence d'essence locale.

- l'amélioration des performances énergétiques

Aujourd'hui, les bâtiments représentent 75 % des consommations énergétiques d'une collectivité, d'où la priorité de travailler sur la rénovation (isolation de l'enveloppe du bâtiment, régulation et programmation du chauffage, remplacement de fenêtres, éclairage performant...) ainsi que la mise en valeur des énergies renouvelables sur ces bâtiments (Solaire photovoltaïque et thermique, chaudière bois, géothermie, ...).

- la diminution des obligations de déplacement.

La ligne de chemin de fer Bonson-Sembadel a été fermée dans les années 70 au trafic voyageurs puis, remis en circulation en 2005 d'Estivareilles à la Chaise-Dieu, grâce à la volonté d'une association, mais à un usage exclusivement touristique.

Saint Bonnet Le Château est situé à vingt-quatre kilomètres de la gare de Firminy et à vingt-huit de celle de Montbrison. Compte tenu de la voirie les deux itinéraires sont pratiquement identique en temps soit une demi-heure.

Du fait de la topographie et de l'isolement de la commune, la voie routière est le réseau de déplacement privilégié sur le territoire communal.

Malgré sa situation au carrefour du Forez, du Velay et de l'Auvergne, Saint Bonnet Le Château est éloigné des réseaux de transports en commun par voie ferrée depuis que la SNCF a fermé sa gare.

La commune est cependant desservie par quatre lignes régulières d'autobus du réseau TIL à destination de Saint-Etienne et Montbrison.

Lignes 104 Usson en Forez/ Saint- Bonnet Le Château/ Saint- Etienne

Ligne 120 Craponne-sur-Arzon / Saint- Bonnet Le Château/ Saint- Etienne

Ligne 123 Saint- Bonnet Le Château/ Rozier Côte d'Aurec/Saint- Etienne

Lignes 302 Saint- Bonnet Le Château/ Montbrison.

Trois routes départementales traversent le territoire de la commune :

RD 3 , RD 109, RD 498 .

L'aéroport d'Andrézieux Bouthéon est également à une demi-heure de Saint Bonnet.

Le développement des communications électroniques et des transports collectifs sont les deux moteurs importants de la diminution des obligations de déplacement . Cet effort repose sur une stratégie qui dépasse largement le cadre communal. Il est porté par des politiques régionales, départementales voire intercommunale.

Ainsi le projet départemental de voie verte grâce à la réutilisation de la plateforme de la voie ferrée qui permet de joindre Estivareilles à Luriez en passant par Saint Bonnet Le Château.

A l'échelle communale la topographie de la commune ne facilite pas les déplacements cyclistes notamment dans le centre ancien mais l'amélioration des conditions de déplacement et la facilité d'accès aux commerces pourra être recherchée grâce à des espaces réservés aux déplacements doux. Cette stratégie repose sur des obligations à intégrer dans les projets privés et sur des interventions au niveau des espaces publics (voies piétonnes, places , parkings).

2-Projet d'aménagement et de Développement Durable

ORIENTATIONS GENERALES

ORIENTATIONS N°1 Assurer une croissance démographique minimale en gérant le développement de l'Habitat

Les objectifs démographiques de la commune:

- favoriser le renouvellement de la population,
- favoriser le maintien des populations originaires de la commune.

Evolution prévisible de la population

La démographie a subi une baisse importante depuis 1968 .Mais une reprise de la croissance est constatée depuis 2009 et la commune a retrouvé une population de 1600 habitant après être descendue jusqu'à moins de 1500 habitants en 2007.

Objectifs : La commune pourrait atteindre 1700 habitants d'ici dix ans (soit retrouver la population d'il y a vingt ans).

En fonction de ses capacités d'accueil la commune envisage donc une augmentation de 100 nouveaux habitants sur dix ans, ce qui porterait à 1700 le nombre d'habitants sur le territoire communal d'ici 2020.

Afin d'atteindre ces objectifs, notamment celui du renouvellement de sa population, la commune a ainsi besoin de réaliser une cinquantaine de logements ; elle a donc choisi d'ouvrir à l'urbanisation des terrains situés dans le quartier de Maurice à proximité du centre bourg afin de favoriser une typologie d'habitat appropriée à l'installation de jeunes ménages et immédiatement accessible aux services de la ville.

Cinq actions seront ainsi programmées

- poursuivre l'urbanisation en priorité dans le centre bourg et notamment par la reconquête des quartiers anciens
- limiter l'étalement urbain
- favoriser la diversification de l'habitat : Solliciter des projets auprès des bailleurs sociaux
- Economiser le foncier dans les projets de maisons individuelles,.
- Initier la qualité architecturale.

Afin de répondre aux objectifs de développement minimum de la démographie et à ceux du Plan Local de l'Habitat la commune doit disposer de la possibilité d'accueillir de nouvelles populations.

Trois solutions permettent de créer de nouveaux logements :
-la réhabilitation du bâti vacant à l'intérieur des quartiers anciens.
-les extensions du bâti existant.
-la création de nouvelles unités à la périphérie immédiate du centre dans de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (Suc de La Roue, Maurice).

ORIENTATION N°2

Protéger les espaces naturels et préserver le paysage diversifié de la commune

Cet objectif sera atteint grâce à des mesures conservatoires en affirmant la protection :

- des zones humides
- des massifs boisés des points dominants
- des points de vue intéressants.
- des entités agricoles homogènes

Dans ces secteurs toute construction nouvelle sera interdite et les extensions de l'existant limitées.

La protection de l'environnement passe également par la pérennisation de l'identité locale (paysages et patrimoine bâti) et par la mise en valeur des espaces publics.

Les objectifs prioritaires du Plan Local d'Urbanisme sont : la recherche d'un urbanisme de qualité, le souci de préserver l'environnement et les espaces agricoles et forestiers.

Le projet de voie verte sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée peut être complété par un aménagement paysager notamment des talus (voir étude BICFL).

Les secteurs à vocation de tourisme et de loisir dans le quartier des Rivières peuvent également s'accompagner d'une mise en valeur des espaces naturels.

Afin de réaliser ces objectifs trois actions prioritaires ont été définies :

Privilégier le développement du bourg pour renforcer son rôle de pôle attractif (voir également objectifs N°4 et 5)

Protéger les espaces sensibles

Favoriser la création de nouveaux espaces végétalisés.

Pour ce faire Il est donc nécessaire :

- de poursuivre les aménagements des espaces publics au coeur du bourg
- de favoriser les projets initiés par la candidature au label « Village de caractère »
- de favoriser la réhabilitation du cadre bâti existant.
- de mettre en valeur le patrimoine remarquable

ORIENTATION N°3

Permettre la pérennité des activités existantes et leur développement

Tourisme : préserver et promouvoir le tourisme existant. Favoriser toutes les randonnées. Améliorer les abords des rivières, favoriser l'entretien des berges des rivières.

Protéger l'activité agricole :

La commune entend préserver les terres agricoles conservées à la périphérie de son territoire même si elles sont peu nombreuses.

Il serait également nécessaire de trouver de nouvelles orientations mettant en valeur des activités touristiques : camping à la ferme, vente directe de produits fermiers, randonnées à cheval....

Maintenir le commerce de proximité et éviter les transformations d'usage :

Des dispositifs réglementaires permettront de protéger la fonction commerciale des rez de chaussée dans les secteurs du centre bourg.

Participer à la dynamique touristique locale :

La commune est propice aux loisirs de nature grâce à son environnement et à l'accès au plan d'eau des Rivières.

Il est donc nécessaire :

- de favoriser toutes les pratiques de randonnées
- de contribuer à la qualité paysagère du territoire communal.
- de favoriser une offre d'hébergement.

Le dynamisme de l'activité touristique repose sur une offre de produits et de services diversifiée. La commune ne manque pas d'atouts (musée de la boule, immeubles remarquables, Collégiales, momies, fresques, bibliothèque....) mais est victime d'un déficit de communication et d'un accueil insuffisant.

La commune pourrait profiter de la notoriété créée par certains événements comme le tournage du film Liberté pour se faire connaître au delà des limites départementales.

ORIENTATION N°4 Assurer la qualité et le confort du cadre de vie des résidents

- améliorer la voirie existante et le stationnement,
- conforter le fonctionnement du centre bourg
- créer des circulations piétonnes

La qualité des espaces et des équipements vont de paire avec l'attractivité du territoire communal.

Cette qualité concerne le confort de tous les usagers du territoire qu'ils soient résidents permanents ou provisoires.

Elle est liée à différents besoins fondamentaux :

- accès au territoire et déplacements.
- équipements (assainissement, eau, électricité, téléphone etc..).
- sécurité des résidents (risques identifiés)
- paysage.
- identité.

Energies : Les éléments réglementaires du PLU favoriseront le recours aux énergies renouvelables et aux dispositifs d'économie d'énergie.

Fonctionnement du centre bourg :

Le bourg possède encore un nombre de commerce et de services qui confirment sa fonction centrale. Cette fonction pourrait être renforcée grâce à une augmentation de l'hébergement et à une amélioration du fonctionnement du site notamment sur le plan de la circulation et du stationnement.

ORIENTATION N°5 Poursuivre la politique de mise en valeur du patrimoine du site historique et favoriser la réappropriation du bâti ancien

La mise en valeur du site historique passe par une revitalisation du bâti remarquable et par l'instauration d'une nouvelle dynamique de réappropriation des quartiers anciens.

En effet réhabiliter les immeubles anciens ne sert à rien si cela s'arrête à la création d'un seul décor de façade sans vie derrière les murs.

Si la mise en valeur du site peut être bénéfique sur le plan touristique on ne doit pas oublier le but prioritaire de réintroduire de la vie dans les ruines. Si ce bâti a été délaissé c'est qu'il est peu fonctionnel, peu pratique et non compatible avec la vie contemporaine. Les accès aux immeubles doivent être facilités. La lumière et les végétaux doivent être introduits dans le tissu urbain.

- favoriser la réhabilitation des immeubles de caractère
- installer des outils de communication
- mettre en place un plan lumière
- envisager des événements porteurs de communication à partir de supports culturels.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

